

**COMPTE RENDU
REUNION DU BUREAU
REUNION DU 22 JUIN 2026**

Date de la convocation : 15 juin 2026

Le vingt-deux juin deux mil vingt-six à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du syndicat à Gevrey-Chambertin, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ROBIOT.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 8

Exprimés : 9

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUITS ST GEORGES				Emargement
Monsieur	Jean-Luc	ROBIOT	Président	Présent
Monsieur	Denis	PENNING	Vice-Président	Présent
Monsieur	Francis	CHENOT	Membre	Présent
CC PLAINE DIJONNAISE				
Monsieur	Alain	LEFEVRE	Vice-Président	Présent
Monsieur	Jean-Luc	AUCLAIR	Membre	Excusé
CC RIVES DE SAÔNE				
Monsieur	Jean-Luc	BOILLIN	Vice-Président	Présent
Monsieur	Didier	LEVEQUE	Membre	Présent
DIJON METROPOLE				
Monsieur	Marien	LOVICH	Vice-Président	Excusé - Procuration à M. ROBIOT
Monsieur	Jean-Michel	VERPILLOT	Secrétaire	Présent
Monsieur	Laurent	GOBET	Membre	Présent

Participant : MM LAUNE Sébastien (DM), BUSQUIN Louis et BOILLIN Nicolas (SBV)

M. VERPILLOT Jean-Michel est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 5 mars 2026

Zones Humides

- Travaux 2025 / 2026
- ENS de la Plaine de Cîteaux – Point d'étapes

PPRE

- Fiches Actions 2026
- PPRE 2026-2030 – Délibération 2621

Restaurations morphologiques des cours d'eau

- Travaux sur la Vouge :
 - Retour sur l'inauguration des sites de Gilly-lès-Cîteaux et de de Bessey-lès-Cîteaux / Izeure
 - Site d'Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny (T1 et T2)
- Point sur les démarches sur :
 - La Bièvre entre Marliens, Tart et Echigey
 - La Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux
 - La Noire Potte à Thorey-en-Plaine
 - La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux / Saint Bernard

Autres informations

- Déontologie – Délibération 2624
- Dématérialisation des actes - Délibération 2625
- Suivi piscicole et thermique 2026 « évolution après 25 ans » - Point d'étapes
- PAPI TVO - Point sur la démarche
- Mutualisation des Plans d'Action Opérationnels 2026 – Suite à donner
- Actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud - Point d'étapes
- Climatologie, piézométrie et hydrologie
- Communications diverses
- Autres informations & questions diverses

À la demande du Président, les membres du bureau se présentent chacun leur tour.

I. Approbation du CR du 5 mars 2026

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

II. Zones Humides

a. Travaux 2025 / 2026

Le Président donne la parole à M. BUSQUIN qui explique que les travaux prévus sur quatre mares à Tart et Epernay-sous-Gevrey à l'automne 2025 ont été reportés (conditions météorologiques défavorables) à l'automne 2026.

Il projette une vidéo sur la restauration antérieure de mares sur le bassin et sur la vie qui fourmille autour.

Le bureau confirme sa volonté de continuer la restauration des zones humides. À la demande M. VERPILLOT, il est demandé que la vidéo soit de nouveau diffusée auprès des communes et des EPCI du bassin de la Vouge.

Des questions se posent quant au programme d'intervention de la Fédération de Chasse de BFC sur la restauration des mares et zones humides.

M. BOILLIN Nicolas explique que des contacts ont été noués avec la Fédération de Chasse de Côte d'Or mais pas encore avec le niveau régional. Il est prévu de prendre contact avec leur service. Il précise également que dès lors où un projet de restauration de mares est envisagé, il est indispensable de déposer une demande au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat afin de pouvoir intervenir par la suite.

b. ENS de la Plaine de Cîteaux – Point d'étapes

M. BUSQUIN rappelle que le SBV est cogestionnaire de l'ENS avec la CCGC&NSG, l'ONF et le SMABVD (syndicat de la Dheune). Il intervient sur quatre sites. Depuis le début de l'année 2026, le SBV est intervenu notamment sur la démarche de connaissance de l'alimentation du Marais de Poulot à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux et lors d'une animation « fréquence Grenouille » en collaboration avec la CCGCN&SG et l'ONF le 18 avril en semi-nocturne.



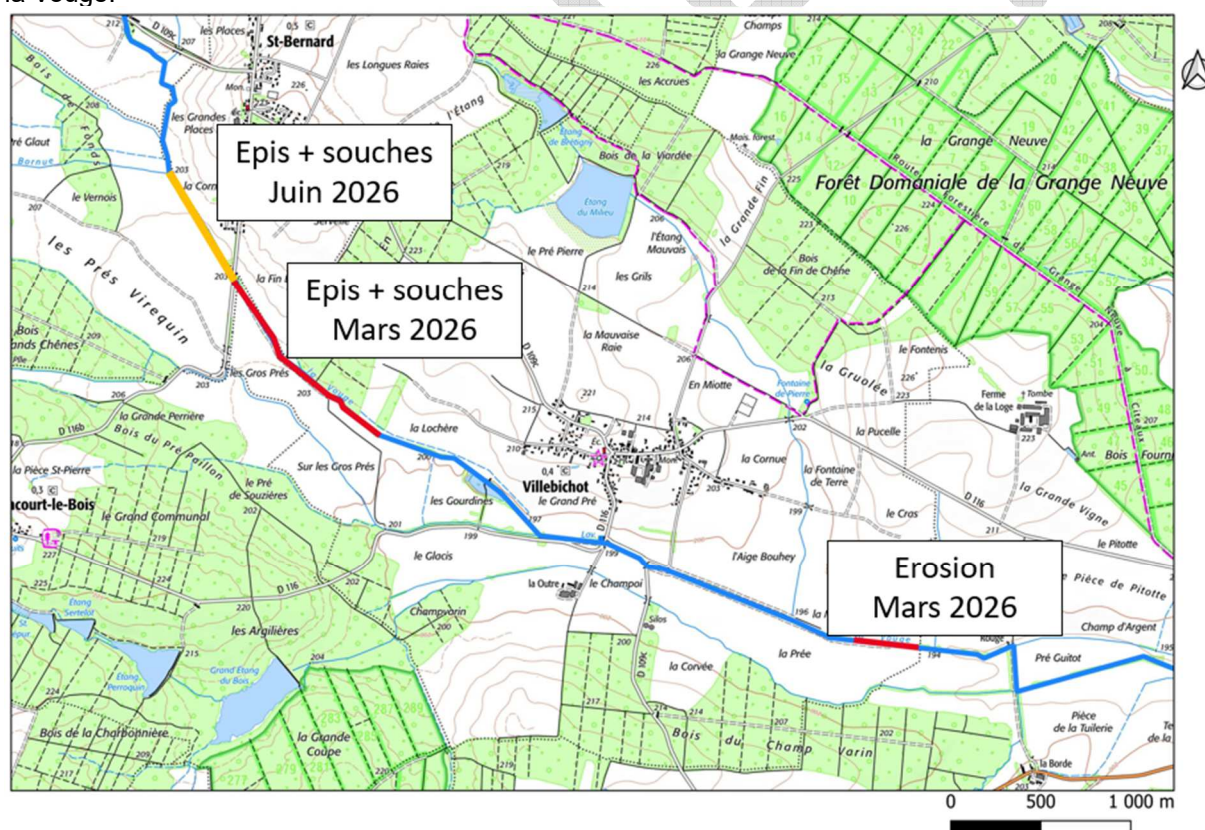
Animation « fréquence Grenouille »

M. BOILLIN Nicolas explique que le financement autour de la protection des Zones Humides est assuré par l'AERM&C et le CD21 (ENS)

III. PPRE

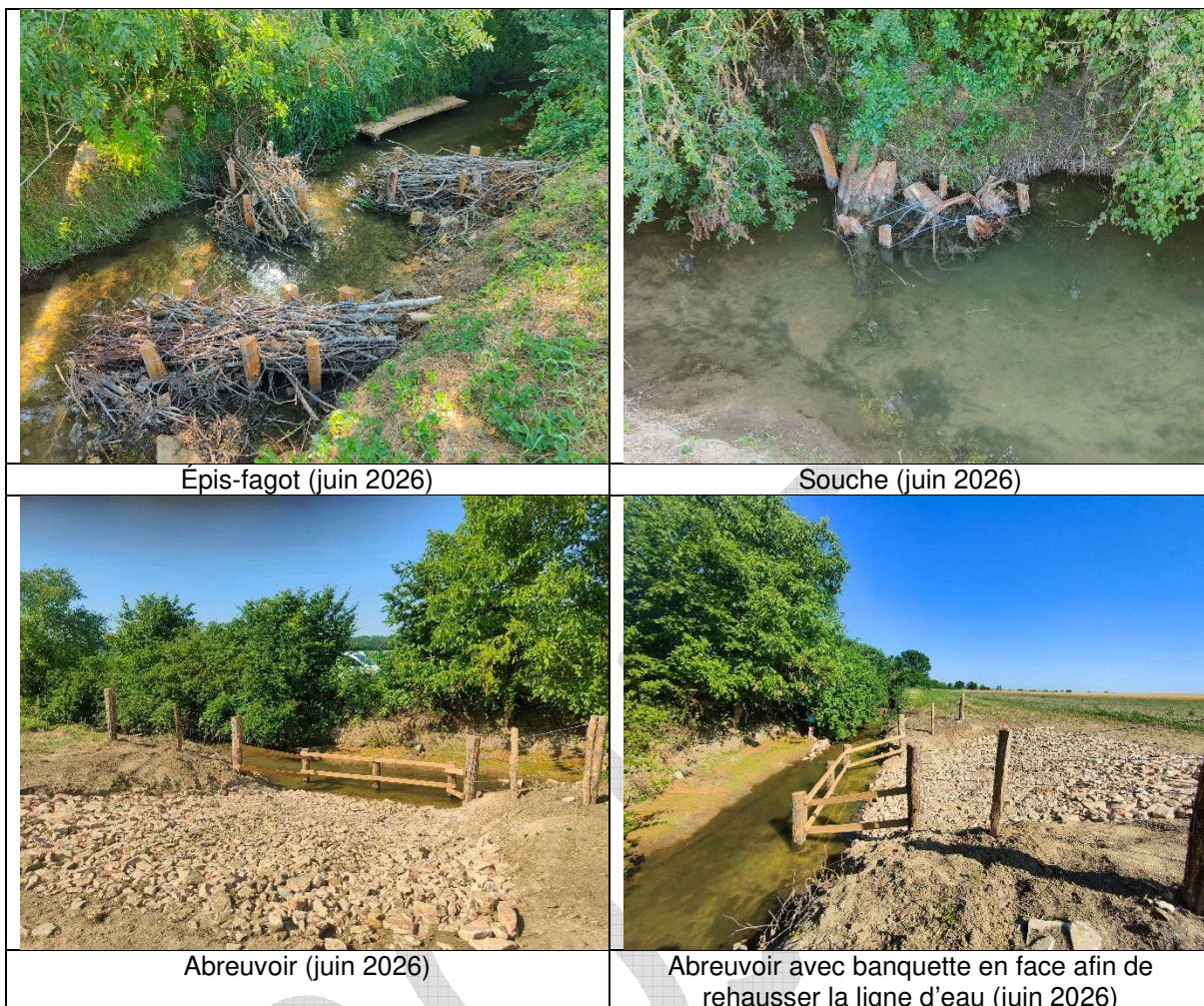
a. Fiches Actions 2026

M. BUSQUIN présente succinctement les fiches actions mises en œuvre lors du 1^{er} semestre 2026 sur la Vouge.



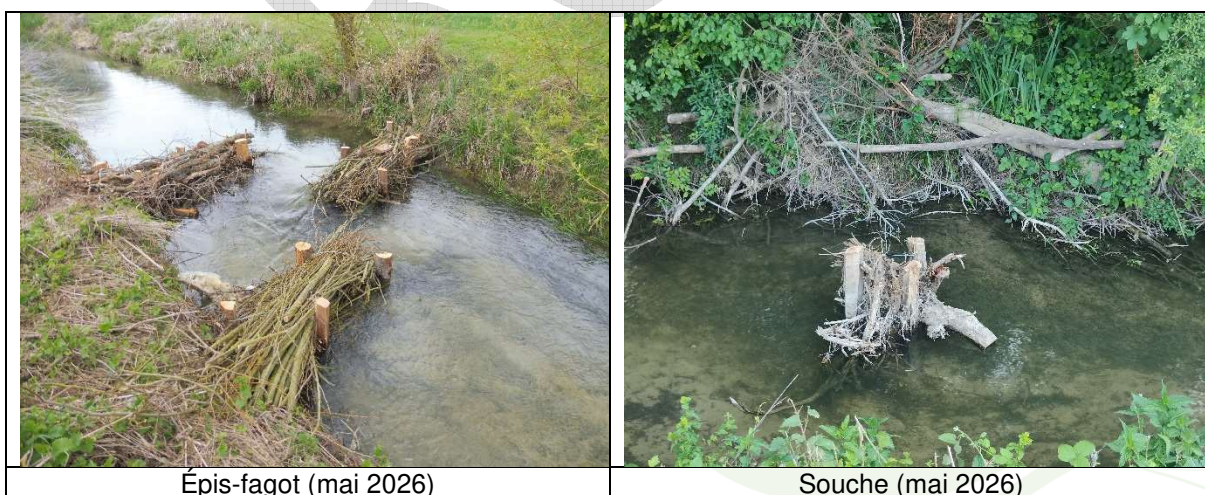
FA25 et 26 : Travaux de diversification sur la Vouge et de création d'abreuvoir à Flagey-Echézeaux et Saint-Bernard

Il a été mis en place 27 épis, 8 souches et 1 abreuvoir. Les travaux se sont terminés le 8 juin dernier.

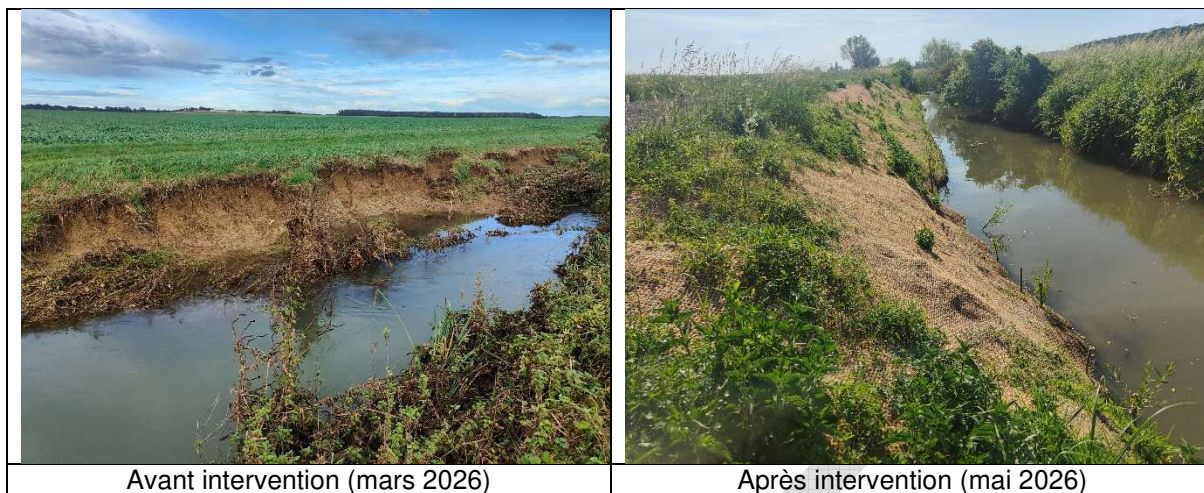


FA21 et 22 : Travaux de diversification sur la Vouge à Villebichot et Saint-Bernard

Il a été mis en place 39 épis et 10 souches. Les travaux se sont terminés le 27 mars.



FA 24 : Traitement d'une érosion sur la Vouge à Villebichot



De nouvelles interventions sont envisagées sur deux sites en 2026 :

- FA30 : Travaux de diversification de la Cent Fonts à Saulon-la-Rue et Féney ;
- FA31 : Travaux de diversification de la Varaude à Izeure (en complément de la démarche sur le pont de la route départementale).

M. BOILLIN précise que les sites sur lesquels, il est proposé d'engager des restaurations de niveau R1 (diversification uniquement du lit mineur) s'explique la plupart du temps au fait que les rivières ne sont pas dans leurs talwegs naturels et qu'une intervention plus massive (R2), ne serait en conséquence pas très pertinente d'un point de vue coût / bénéfice environnemental.

M. BUSQUIN dit que sur le site de l'érosion à Villebichot, il sera programmé une réunion avec les représentants de l'AF afin de donner suite à l'intervention. Les premiers contacts laissent à penser qu'il est envisageable de continuer une diversification de la rivière (épis, caches, souches, ...) depuis le pont de la RD jusqu'au lieu-dit de Maison Rouge, soit sur plus de 2 km.

b. PPRE 2026-2030 – Délibération 2621

M. BUSQUIN donne les précisions suivantes, sur ce nouveau PPRE :

- La fin des campagnes annuelles d'entretien de la ripisylve ;
- La possibilité d'interventions en cas d'urgence ;
- Le contenu du nouveau plan prévoira principalement :
 - o La plantation d'une ripisylve fonctionnelle
 - o La protection des berges par des techniques végétales (Fascinages, peignes, épis déflecteurs) ;
 - o La diversification de l'écoulement et des habitats par mise en place d'épis (bois, minéraux, en pieux jointifs) ;
 - o La diversification de l'écoulement et des habitats (Blocs abris, souches, caches, banquettes hélophytes) ;
 - o La recharge granulométrique des cours d'eau ;
 - o L'aménagement d'abreuvoirs.

Des questions se posent :

- M. CHENOT s'interroge sur la responsabilité d'entretien ?
- M. BOILLIN Nicolas dit que c'est bien aux propriétaires riverains que revient la responsabilité de l'entretien !
- M. ROBIOT demande que le guide sur l'entretien soit diffusé au plus grand nombre, notamment aux communes riveraines des rivières ;
- M. BOILLIN Nicolas rappelle que dans le cadre d'un embâcle problématique, le SBV se doit d'intervenir au plus vite. Toutefois, il rappelle que sur les ponts, c'est bien aux propriétaires d'intervenir en priorité (Conseil Départemental, communes, AF, ...).

Délibération 2026-11 : PPRE 2026-2030 de la Vouge et de ses affluents

Le Président explique que selon les articles L.215-2 et L.215-14 du Code de l'Environnement, les propriétaires riverains sont responsables et tenus à un entretien régulier des berges et de la moitié du lit du cours d'eau jouxtant leurs propriétés. Néanmoins dans ce même code, les articles L.211-7 et L.215-15 précisent que les syndicats de rivière peuvent traiter, le cas échéant, la végétation rivulaire, les embâcles, implanter une nouvelle ripisylve, ... dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) et d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) approuvés par un Arrêté Préfectoral (AP).

Le Président propose que ce nouveau PPRE intègre principalement, des travaux de petites restaurations morphologiques des cours d'eau (ambition R1) consistant notamment à mettre en défens ou créer des abreuvoirs le long des rivières, implanter des épis de diversification ou des banquettes végétales, bois ou minérales, visant à restaurer l'hétérogénéité et les faciès d'écoulement en périodes de basses eaux, ... sans exclure les travaux d'entretien en cas d'urgence.

Les travaux de restauration pourront, selon les circonstances et après expertise du syndicat, se conjuguer avec un entretien du cours d'eau (s.s.) à la condition expresse que les bois traités soient réutilisés dans un objectif de restauration morphologique in-situ.

Le Président rappelle que quatre PPRE (2006-2010, 2011-2015, 2016-2020 et 2021-2025) se sont succédé sur les cours d'eau non domaniaux sur lesquels le SBV est compétent. Il explique qu'il convient de relancer la procédure administrative permettant d'adoption de ce cinquième PPRE pour la période 2026-2030 avec un objectif affiché de restauration des rivières principalement.

En application de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, il convient de demander à Madame la Préfète de Côte d'Or de diligenter l'instruction préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée et habilitant, par la même, le syndicat à l'exécuter.

Les travaux prévus au PPRE présentent un intérêt général, conformément à la loi et aux règles d'interventions du SBV. Dès lors où il n'y a pas de participation financière demandée aux propriétaires, l'article L.151-37 du Code Rural dispense le SBV d'une enquête publique.

Le Président rappelle que les travaux envisagés sont compatibles avec le SAGE de la Vouge adopté par Arrêté Préfectoral le 3 Mars 2014, notamment avec :

- Objectif IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV - 7 : Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés ;
- Disposition IV - 8 : Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques.

Le Président rappelle que ce projet s'intègre plus largement dans un objectif d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques, prévu dans le SDAGE RM. Il complète et s'articule avec les études et les travaux de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), prévues aux 1° et 8° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement, mises en œuvre par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge depuis plusieurs années.

Le coût total des travaux, réparti sur 5 ans, est estimé à 250 000 € HT ou 300 000 € TTC.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le PPRE 2026-2030 de la Vouge et de ses affluents ;
- APPROUVE le montant des travaux estimés à 250 000 € HT ou 300 000 € TTC ;
- DEMANDE à Madame la Préfète de Côte d'Or d'engager l'instruction, selon les modalités de l'article R 214-88 du Code de l'Environnement, afin de Déclarer d'Intérêt Général le PPRE de la Vouge et de ses affluents ;
- CONFIRME dès 2026, l'engagement des travaux selon les modalités décrites ci-avant ;
- SOLLICITE auprès, du Conseil Départemental de Côte d'Or, du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible, en particulier sur les travaux de restauration morphologique d'ambition R1 ;

- INSCRIT aux budgets successifs les crédits nécessaires à la réalisation du PPRE 2026-2030 de la Vouge et de ses affluents ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

IV. Restaurations morphologiques des cours d'eau

Le Président demande à M. BUSQUIN de présenter les démarches. Il précise que M. PARUSSATTI en charge de ces démarches est actuellement en formation autour de la sauvegarde des Zones Humides (les places étant limitées M. BUSQUIN n'a pas y participer).

a. Travaux sur la Vouge :

- Retour sur l'inauguration des sites de Gilly-lès-Cîteaux et de de Bessey-lès-Cîteaux / Izeure
L'inauguration s'est déroulée le 5 juin 2026 et a été une franche réussite (55 participants). Plusieurs intervenants, notamment le Directeur Général de l'AERM&C M. MOURLON, qui a souligné la qualité du travail accompli et a rappelé que quelques années en arrière, cela n'avait pas pu être envisagé. Il a appelé de ses vœux que cela puisse se reproduire à large échelle.



Prise de parole de M. COLLARDOT

Prise de parole de M. MOURLON

Les intervenants

- Site d'Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine / Magny-lès-Aubigny

M. BUSQUIN rappelle toute la procédure qui a permis la réalisation des travaux depuis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (mars 2025) jusqu'à la réalisation des travaux (15 avril au 31 mai 2026) des deux premières tranches.



Photographies des Travaux

Les travaux couteront à terme 225 581 € HT financés à hauteur de 80 % par :

- Agence de l'Eau RMC (50 %)
- FEDER (30 %)

Il se pose, comme sur les autres sites, les modalités d'implantation des arbres cet automne. Il est envisagé, pour avoir moins de risque de pertes dû au duo sécheresse / canicule, de les implanter sur les banquettes et pour la partie haute de la berge, de laisser faire la nature.

En ce qui concerne les tranches 3 et 4, sous réserve du financement (cf. FCTVA), l'Appel d'Offres des travaux est envisagé fin 2026, afin de réaliser les travaux sur 2027

b. Point sur les démarches sur :

- La Bièvre entre Marliens, Tart et Echigey (2 800 ml)

L'étude est engagée depuis novembre 2025. Il s'agit ici de proposer un projet de restauration comprenant le traitement du vannage agricole.



Vannage agricole

La Bièvre - Vue amont au niveau du vannage

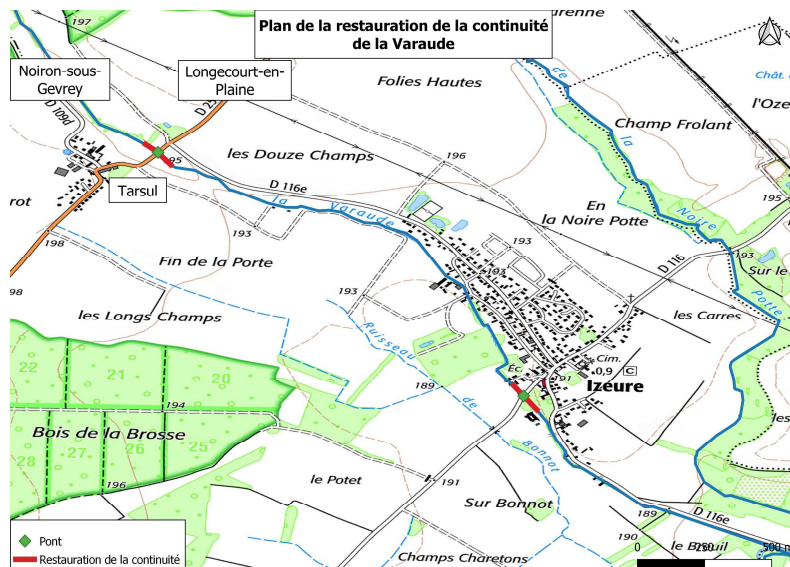
- La Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux (2 400 ml)

À l'instar de la démarche précédente, l'étude a été lancée en novembre 2025. Les deux études ont fait l'objet d'un seul AO, afin de faire des économies d'échelle. C'est le bureau d'étude ANTEA qui a été retenu pour une somme globale de 57 020 € HT, financés à 80 % par l'Agence de l'Eau RM&C et la Région BFC.

- La Noire Potte à Thorey-en-Plaine et Longecourt-en-Plaine

L'ensemble des autorisations a été obtenu. Il s'agit de remettre la rivière dans son talweg naturel et de restauration une zone d'expansion de crues dans la forêt domaniale (ambition R3). Le cahier des charges de l'étude est en cours de finalisation et sera transmis aux financeurs prochainement, précédemment à la publication de l'appel d'offres de l'étude envisagé à la fin de l'été.

V. Étude de restauration de la continuité écologique de la Varaude à Izeure – Délibération 2622



L'appel d'offres de l'étude a été lancé en mars 2026, toutefois suite à une demande des services « route » du département des demandes liés à la solidité (sondages géotechniques) des deux ponts. C'est ainsi que l'estimatif initial de la partie étude passerait de 30 000 € à 53 000 € TTC, financée à 80% par l'AERM&C, la Région BFC et le CD de Côte d'Or.

Suite à un échange au sein du bureau, il est demandé que les solutions envisagées par le département (pont d'Izeure : échancrure dans le radier et celui de Tarsul : déconstruction du radier sur une demi-travée (à minima) avec reconstruction d'un radier en matelas de gabions) ne soient pas les seules étudiées par le prestataire. Le Copil a créé devra être attentif sur ce point ainsi que ma présence éventuelle de réseaux, même si cela reste peu vraisemblable au regard des connaissances des élus.

* * * * *

Délibération 2026-22 : Complète la délibération 2609 - Étude de restauration de la continuité écologique de la Varaude à Izeure

Le Président explique que suite aux demandes de sondage du soutènement des ponts par le Conseil Départemental de Côte d'Or, le coût de l'étude a été revu à la hausse.

Le Président explique que l'étude sera financée à 80% du montant TTC, par l'AERM&C, Le conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte d'Or.

Le plan de financement de l'étude sera le suivant :

	Coût € TTC	AERM&C, CRBFC et CD21	SBV
Etat des lieux et projets de restauration en phase PRO sur les deux ponts départementaux – Phases 1 à 4	53 000	48 000 €	12 000 €
Temps de maîtrise d'ouvrage du chargé de missions (30 jours) – <i>hors majoration</i>	7 000		
Total	60 000		

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- REITERE le souhait de mettre en œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique sur la Varaude ;
- APPROUVE le nouveau plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2026 à 2027 ;

- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les demandes de financements ;
- PRECISE qu'une délibération complémentaire sera nécessaire pour la définition précise de la phase de maîtrise d'œuvre et des travaux notamment.

VI. Étude de Bon Fonctionnement des cours d'eau – Délibération 2623

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas.

Il explique que l'Agence de l'eau conditionne la signature d'un futur contrat de bassin au lancement d'une étude de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), correspondant à l'espace de mobilité latérale du lit qui répond aux besoins du fonctionnement naturel des cours d'eau et aux usages socio-économiques.

Cette démarche doit intégrer une concertation locale élargie afin d'aboutir sur le long terme à des opérations de préservation ou de restauration du cours d'eau et de cette enveloppe.

La démarche s'articule autour des trois axes suivants :

- Définition des espaces de bon fonctionnement optimal, nécessaires et concertés ;
- Priorisation des stratégies notamment foncière à mettre en œuvre ;
- Concertation avec les riverains, les élus.

Il est envisagé de prendre une étudiante en Master Sciences de l'Eau de Besançon en contrat d'alternance. Pour le moment, les modalités de mises en œuvre ne sont pas précisées exactement mais il s'agirait de signer une convention d'alternance sur une, voire plus sûrement deux années.

Eu égard à la difficulté de définition, et surtout de concertation, sur ce type de démarche, il semble opportun d'envisager une démarche sur plusieurs mois, ce qui permettrait d'échanger et de coconstruire la démarche.

La signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau a deux intérêts :

- Majoration des taux sur certaines démarches ;
- Assurance d'un financement sur plusieurs années.

Délibération 2026-23 : Étude de définition d'un espace de bon fonctionnement des cours d'eau

L'Agence de l'eau conditionne la signature d'un futur contrat de bassin au lancement d'une étude de définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), correspondant à l'espace de mobilité latérale du lit qui répond aux besoins du fonctionnement naturel des cours d'eau et aux usages socio-économiques.

Cette démarche doit intégrer une concertation locale importante afin d'aboutir sur le long terme à des opérations de préservation ou de restauration du cours d'eau et de cette enveloppe.

La démarche s'articule autour des trois axes suivants :

- Définition des espaces de bon fonctionnement optimal, nécessaires et concertés ;
- Priorisation des stratégies notamment foncière à mettre en œuvre ;
- Concertation avec les riverains, les élus.

Cette démarche pourrait se faire dans le cadre d'une alternance avec une étudiante de Master Sciences de l'Eau de l'Université de Franche-Comté sur les deux années de formation comprenant 20 semaines la première année puis 35 semaines la seconde. Le Président explique que la rémunération de l'étudiante se ferait sur les bases de la réglementation, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE, le lancement de l'étude de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à passer avec l'université de de Franche-Comté.

VII. Autres informations

a. Déontologue – Délibération 2624

Délibération 2026-24 : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de Côte d'Or

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

b. Dématérialisation des actes - Délibération 2625

Délibération 2026-25 : Télétransmission des actes soumis à contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

Considérant que le SBV souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture de Côte d'Or.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'ENGAGER la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de souscription entre le SBV et un opérateur homologué par le Ministère pour le système d'information @CTES ;
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le représentant de l'Etat et tout avenant qui pourraient intervenir pendant la vie de la convention.

c. Suivi piscicole et thermique 2026 « évolution après 25 ans » - Point d'étapes

M. BUSQUIN explique que dans le cadre d'une comparaison avec la campagne de suivi de 2001, il est engagé en 2026, le suivi des 19 stations historiques. Ce suivi s'est déroulé début juin. Il fait part de premières informations :

d. Présence de frayères à Brochets sur le Mornay ;

e. Reproduction de Truite Fario sur la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (site des travaux 2024-2025) ;

f. Présence de Truite Fario sur le Layer à Saulon-la-Chapelle.

Il explique néanmoins son inquiétude vis-à-vis des températures actuelles (canicule) et de la baisse très prononcées des débits (assecs) et des conséquences pour la vie aquacole.

M. ROBIOT, peut témoigner, pour l'avoir constaté lors de la pêche de suivi sur la Varaude, de la présence importante (voire exclusive) des poissons dans les épis installés par le SBV.

g. PAPI TVO - Point sur la démarche

M. BOILLIN Nicolas rappelle que le PEP (Programme d'Études Préalable) du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) a reçu la validation de M. le Préfet le 12 mai 2025.

Les deux démarches (Études ZEC Forêt de Cîteaux à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux et Gerland et ZEC Bois des Vingt-Journaux à Esbarres et Brazey-en-Plaine) programmées par le SBV sont toujours retardées, car le LIDAR HD (topographie) n'est toujours pas publié.

Le 5^{ème} Copil du PAPI TVO se déroulera le 24 juin prochain. Il est prévu de prolonger le PEP d'une année, suite aux différents retards pris par les collectivités sur la mise en œuvre des études.

h. Mutualisation des Plans d'Action Opérationnels 2026 – Suite à donner

Le Président explique que les discussions pour l'embauche de deux nouvelles personnes mutualisées entre les quatre syndicats devraient reprendre dans les prochaines semaines, avec les financeurs et nos partenaires (SITNA, SITIV et SBO).

Le Président sollicitera un rendez-vous au cours de l'été auprès des Présidents des syndicats des bassins versants voisins.

PM : les taux de financements attendus sont de 70 à 80%.

i. Actualisation des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud - Point d'étapes

M. BOILLIN Nicolas explique qu'il y a eu trois réunions du Cotech (dont une spécifiquement sur le volet hydrogéologie avec le BRGM) depuis le lancement début janvier 2026. Une réunion du Copil est prévue le 29 juin prochain.

Quelques données intéressantes (connues pour certaines) ressortent du diagnostic (liste non exhaustive) :

- Les VMP de 2012 sont globalement respectés ;
- La durée moyenne sous les seuils de DMB a été multipliée de 3 à 8 entre la période 2012-2018 et 2018-2024 ;
- Les débits moyens entre ces **deux** périodes sont en baisse de 20 à 30% ;
- Les pertes d'eau des gravières ont été modélisées et sont très significatives entre avril et septembre et ne sont pas compensées par le surplus de stockage hivernal ;
- Un seuil d'alerte de la NDS semble pouvoir être défini et devrait conduire à une anticipation de la sécheresse estivale !

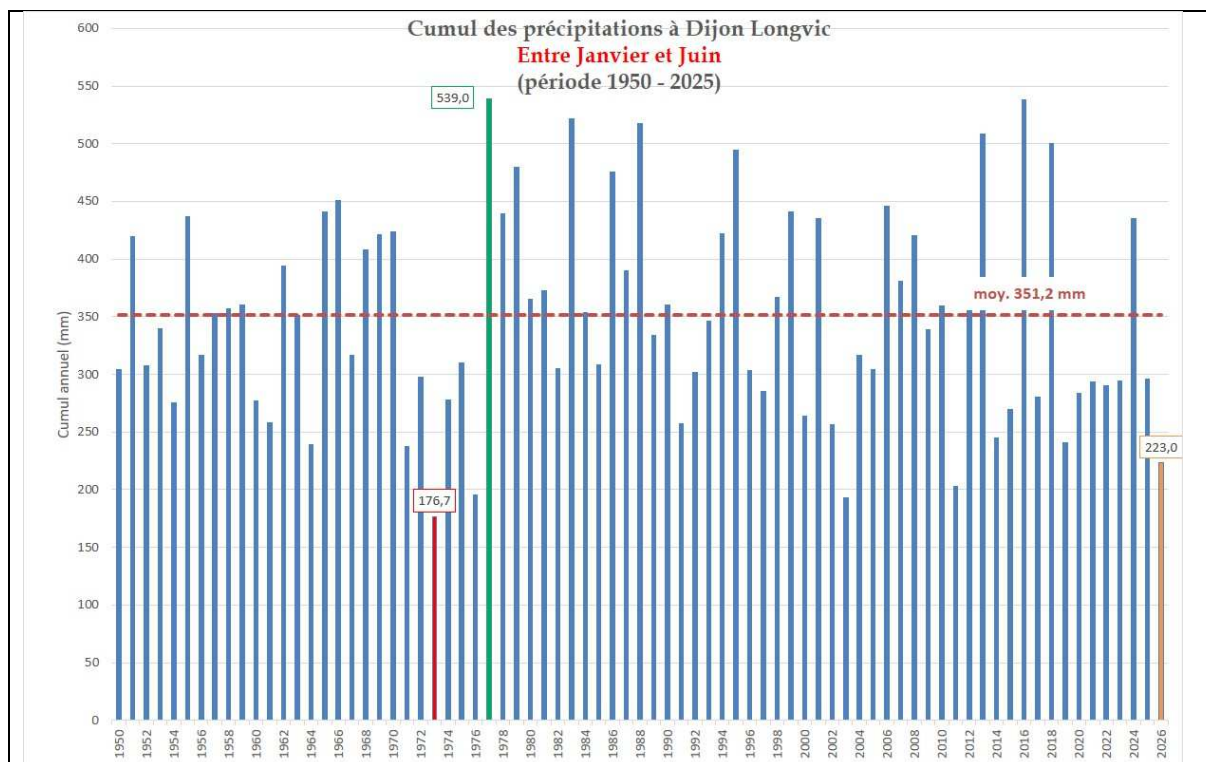
Le Compte Rendu du CoPil sera diffusé aux membres du bureau.

j. Climatologie, piézométrie et hydrologie

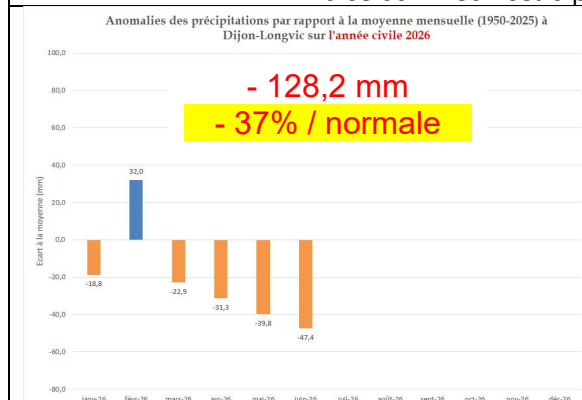
M. BOILLIN Nicolas présente les données de 2026 et précise (sans surprise) qu'elles sont extrêmement alarmantes :

- Une pluviométrie déficitaire (-128,2 mm) et encore plus sur l'année hydrologique (-151,2 mm) ;
- C'est le 5^{ème} semestre le plus sec en 76 années de données ;
- Des températures très au-dessus des normales et attendues très chaudes pour les prochains jours ;
- Des débits des cours d'eau extrêmement bas (assecs) ;
- Des nappes en baisse très marquée.

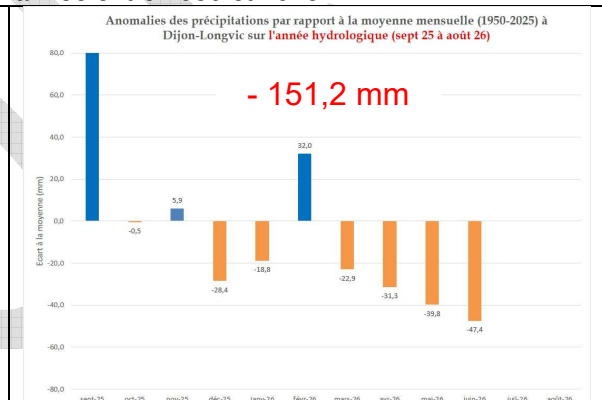
Rappelons que 1°C de plus dans l'air, correspond à 7% d'eau en plus dans l'atmosphère ; cad que lorsque les précipitations interviendront, il vraisemblable que cela soit sous forme de pluies orageuses violentes.



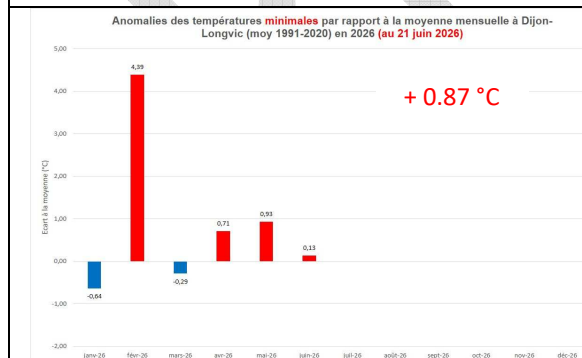
Pluies du 1^{er} semestre par année entre 1950 et 2026



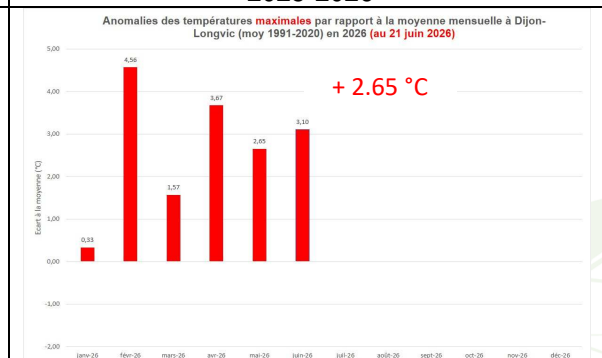
Anomalie des pluies sur l'année civile 2026



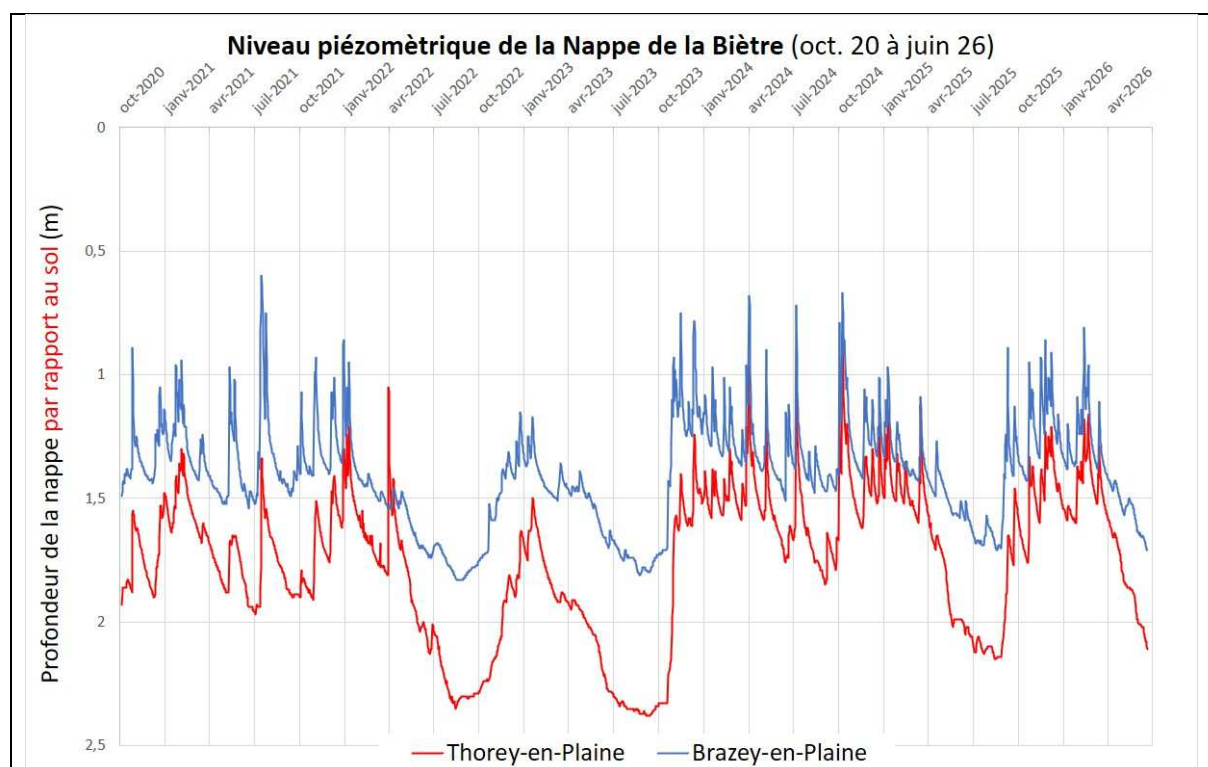
Anomalie des pluies sur l'année hydrologique 2025-2026



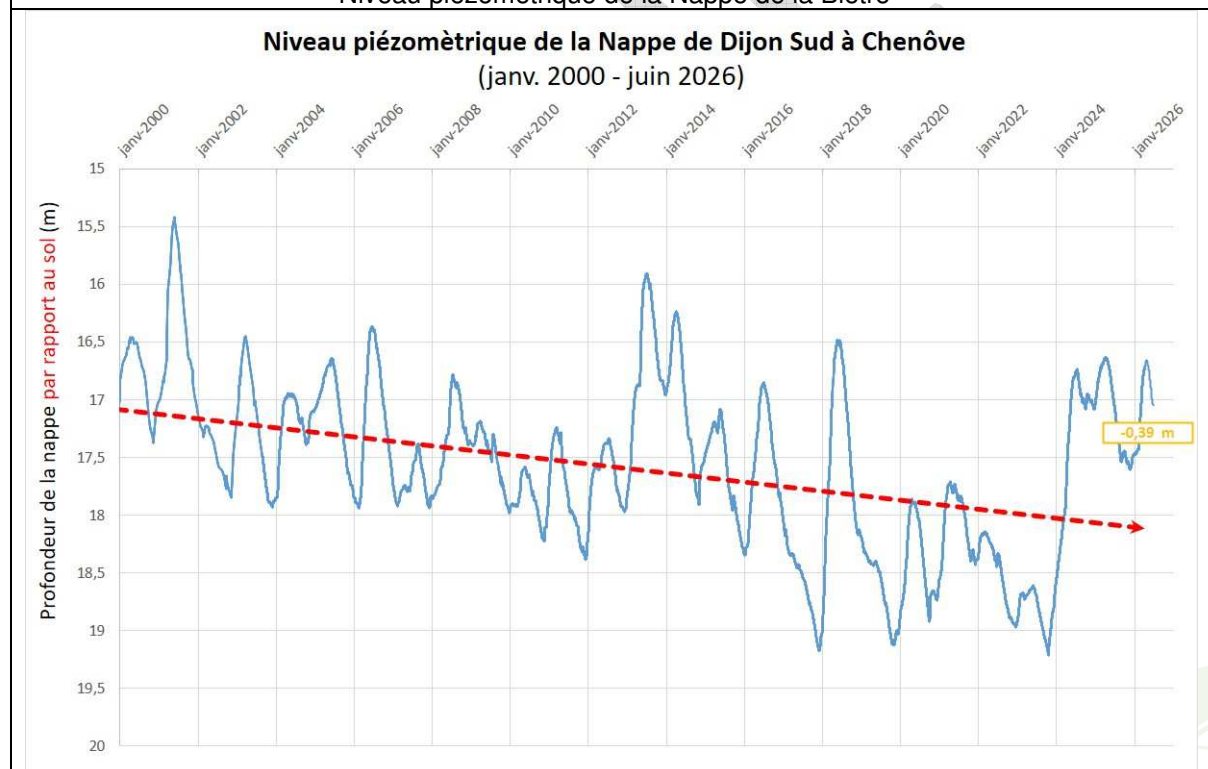
Anomalies des températures minimales sur l'année 2026



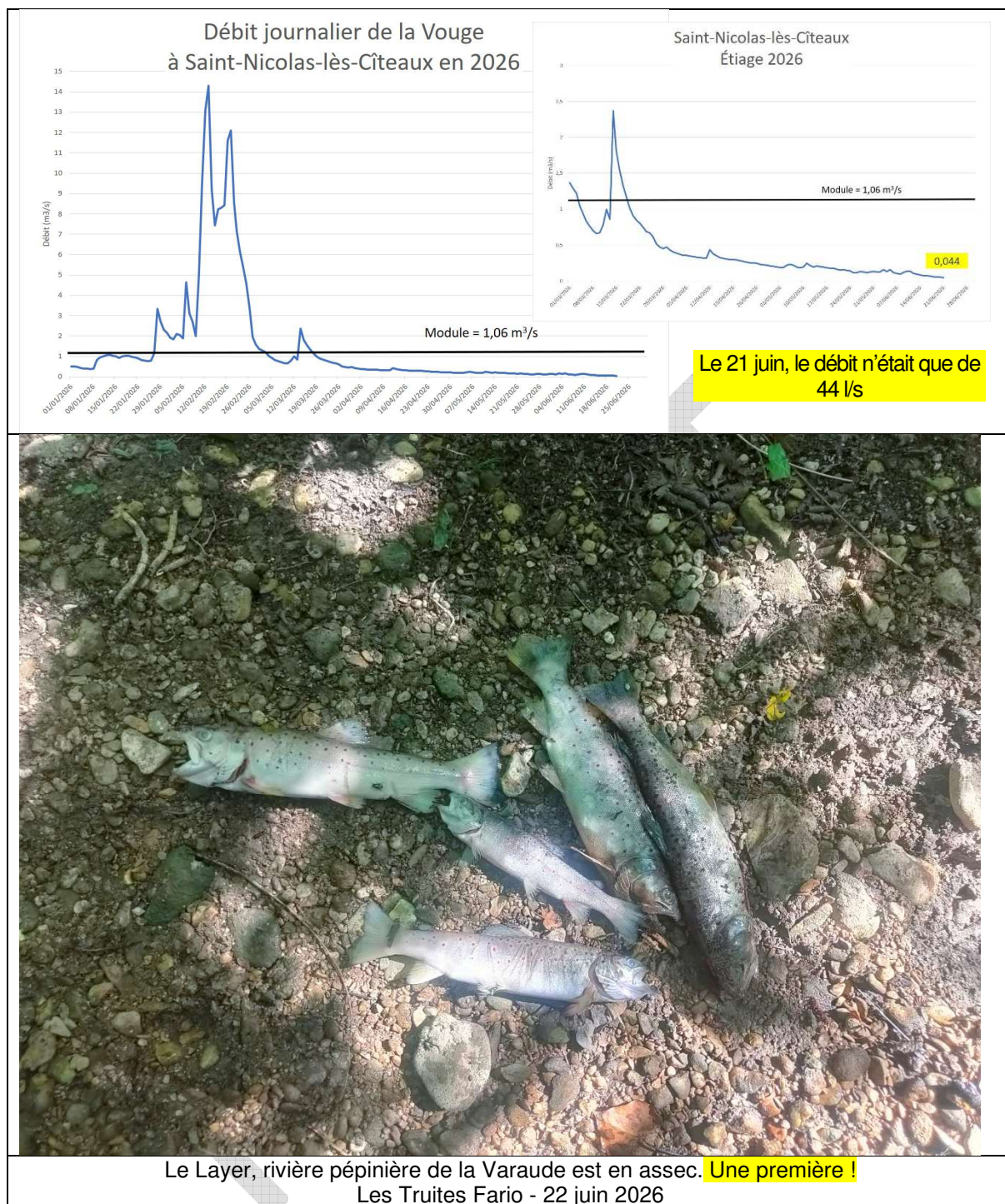
Anomalies des températures maximales sur l'année 2026



Niveau piézométrique de la Nappe de la Bièvre



Niveau piézométrique de la Nappe de Dijon-Sud



Les élus souhaitent que des décisions fortes de gestion de la ressource soient prises rapidement.

k. Communications diverses

Le SBV et l'Inter CLE sont intervenus lors de plusieurs manifestations au cours des dernières semaines.

- EcoLions – 21 et 22 mai
- Fêtes de la réserve – 28 et 29 mai
- Réservoir de Grosbois – 18 juin
- Balade Cent-Fonts – 20 juin



Ecolions



Fête de la réserve



Réservoir de Grosbois (manifestation CD21)



Balade autour de la Cent Fonts et de la NDS
avec interventions de comédiens

M. VERPILLOT, ayant participé à la balade, se félicite de la qualité des intervenants et souhaite une publicité plus large des prochaines sorties auprès des communes

I. Autres informations & questions diverses

- Délégations aux Vice-Présidents : le Président précise les délégations des quatre Vice-Présidents ;
- Point sur le FCTVA sur les travaux : aucune réponse à ce jour de la Préfecture suite au courrier du 16 mars signé des Présidents du SITNA, du SITIV et du SBV. M. CHENOT rappelle que le Président de la CCGCN&SG ne veut pas d'augmentation de l'appel de cotisations dans les prochaines années. M. ROBIOT s'engage à qu'il n'y ait aucune hausse des cotisations quelque soit les suites de la récupération (ou non) du FCTVA des travaux réalisés depuis 2024 ;
- Le Président proposera un Conseil Syndical « spécial » sur les compétences du SBV, et particulièrement sur la GEMA (présentation en salle puis sortie), mi ou fin septembre 2026 ;
- Le Président sollicitera prochainement un rendez-vous avec les élus des 4 EPCI à FP, pour la rentrée avec les quatre Vice-Présidents représentants des EPCI à FP, membres du SBV.
 - o M. LEFEVRE propose, en accord avec M. AUCLAIR, d'organiser une sortie de terrain avec les membres de la CCPD, sur les travaux de restauration de la vouge à Bessey-lès-Cîteaux et Izeure.
 - o M. CHENOT précise, à la demande du Président de la CCGCN&SG, qu'il sera indispensable de présenter les actions du SBV auprès des élus du conseil communautaire afin d'améliorer la connaissance de l'action du SBV.
- Les dates des prochaines réunions du bureau et du Conseil Syndical sont retenues comme suite :
 - o Bureau : 28 septembre 2026 à 18h30 à Gevrey-Chambertin ;
 - o Conseil Syndical : 19 octobre 2026 à 18h30 à Noiron-sous-Gevrey.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30 et propose de partager le verre de l'amitié.

PROJET

